

Image not found or type unknown



Saisie sur rémunération : les sommes saisissables

Fiche pratique publié le 11/07/2014, vu 492 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une fraction de votre salaire demeure toujours insaisissable.

La fraction saisissable des rémunérations du travail est calculée à partir de votre salaire net annuel (sauf remboursement de frais et allocations pour charge de famille) des 12 mois précédant la notification de la saisie

[Voir le guide](#)